

# ASSURANCE VOYAGE VISITEURS AU CANADA

## Assurance voyage Visiteurs au Canada

Lors d'un séjour au Canada, que ce soit pour le travail, pour poursuivre des études, pour visiter la famille ou simplement pour découvrir le pays, assurez-vous d'être bien protégé. L'assurance *Visiteurs au Canada* vous assure pour les soins médicaux d'urgence.

### À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance voyage *Visiteurs au Canada*. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à choisir de manière éclairée l'assurance la mieux adaptée à vos besoins.

### SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de la couverture, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : [qc.croixbleue.ca/assurance-voilage/police](http://qc.croixbleue.ca/assurance-voilage/police)



### 10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez de 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



### COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

#### Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105  
Montréal (Québec) H3A 0H6  
1 866 322-0227

#### Association d'Hospitalisation Canassurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000379154.

#### Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2001003423.

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

### COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

#### CanAssistance

1981, avenue McGill College, bureau 400  
Montréal (Québec) H3A 2W9  
Canada, États-Unis : 1 800 361-6068  
Ailleurs dans le monde (frais virés) : 514 286-8411

### COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

#### Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105  
Montréal (Québec) H3A 0H6  
1 866 322-0227

## Qui peut être assuré

Les personnes qui n'ont pas accès à un régime public d'assurance maladie provincial et qui sont dans l'une des situations suivantes :

- Être immigrants ou résidents permanents en attente du régime provincial d'assurance maladie, ou;
- Avoir complété les démarches pour l'obtention du statut d'immigrant ou de résident permanent, ou;
- Être travailleurs étrangers au Canada, titulaires d'un permis de travail, ou;
- Être étudiants étrangers au Canada, titulaires d'un permis d'étude, ou;
- Être citoyens canadiens de retour au pays après une longue absence, ou;
- Venir au Canada en tant que visiteur.

De plus, il faut être âgé de plus de 30 jours mais de 79 ans ou moins et :

- Ne pas encore être arrivé au Canada ou y être depuis 30 jours ou moins, ou;
- Être arrivé au Canada depuis plus de 30 jours, mais bénéficier d'une autre couverture d'assurance similaire présentement en vigueur ou expirée depuis 30 jours ou moins.

## Où êtes-vous couvert

L'assurance *Visiteurs au Canada* s'applique lors d'un séjour au Canada et lors de voyages secondaires effectués à l'extérieur du Canada, à l'exception de votre pays de résidence.

### Voyages secondaires à l'extérieur du Canada

- Un voyage secondaire doit débuter et se terminer au Canada.
- Un voyage secondaire ne doit pas dépasser 30 jours à la fois, sans quoi la protection est suspendue jusqu'au retour au Canada.
- La durée totale des voyages secondaires effectués ne doit pas excéder 49 % de la période de couverture du contrat.
- Dans le cas où la durée totale des voyages secondaires excéderait 49 % de la période de couverture, le contrat s'avérerait nul et sans effet dans son entièreté.
- Une personne assurée séjournant dans son pays de résidence permanente n'est pas couverte.

## GARANTIE

Garantie	Description	Montants maximaux
<b>Soins médicaux d'urgence</b> > Hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux > Soins dentaires d'urgence > Frais de transport et de rapatriement > Allocation de subsistance	Rembourse les frais engagés à la suite d'une situation d'urgence qui résulte d'un accident ou d'une maladie subite au Canada ou lors d'un voyage secondaire.	Au choix : 50 000 \$, 100 000 \$, ou 150 000 \$*  *offert aux 74 ans et moins seulement.

Il existe des montants maximaux selon le type de frais engagés.

Par exemple, pour l'allocation de subsistance de la garantie soins médicaux d'urgence, nous rembourserons 100 \$/jour jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police assurance voyage complémentaire aux pages 9-11.



### Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, veuillez consulter la police aux pages 4-5.
- Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.

## Début et fin de la couverture

Garantie	Début de la garantie	Fin de la garantie
Soins médicaux d'urgence	<p>La dernière des dates suivantes, si vous avez acheté l'assurance avant votre arrivée au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'entrée en vigueur du contrat, ou ;</li><li>• Date d'arrivée au Canada, ou;</li><li>• Date de cessation d'un contrat similaire au Canada.</li></ul> <p>Si vous avez acheté l'assurance après votre arrivée au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Délai de carence de 4 jours suivant la date d'achat du contrat.</li></ul>	<p>La première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Date d'expiration du contrat, ou;</li><li>• Date du retour au point de départ, qu'elle soit prévue ou prématurée, à l'exception d'une pause voyage, ou;</li><li>• Date où vous refusez un rapatriement recommandé par l'assureur.</li></ul>



### MISE EN GARDE

#### Vous devez acheter votre contrat d'assurance :

- avant d'arriver au Canada, ou;
- pendant la période de couverture d'une autre assurance similaire, ou;
- dans les 30 jours qui suivent l'arrivée au Canada, ou;
- dans les 30 jours qui suivent l'expiration d'une autre assurance similaire.

**Si vous achetez l'assurance dans les 30 jours suivant votre arrivée au Canada ou l'expiration d'une autre assurance similaire**, l'assurance entre en vigueur le jour de l'achat, mais comporte **une période d'attente de 4 jours** à compter de la date d'achat, au cours desquels la personne assurée n'est couverte qu'en cas d'accident ou de blessure.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police aux pages 5-6.

#### Pause voyage, applicable seulement aux contrats d'une durée minimum de 365 jours

Si vous achetez un contrat Visiteurs au Canada d'une durée minimum de 365 jours, vous pourrez retourner dans votre pays de résidence permanent puis, revenir au Canada sans que votre contrat d'assurance ne prenne fin.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police à la page 7.



**L'ASSISTANCE VOYAGE CANASSISTANCE** Assistance 24/7, partout dans le monde

### Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

### Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

### IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez communiquer avec CanAssistance, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

CanAssistance pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer votre couverture;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



## MISE EN GARDE

### Exclusions

Toute garantie comporte des exclusions et limitations de couverture. Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance. **Les exclusions comprises dans ce contrat peuvent différer de celles de la couverture d'assurance que vous détenez pour la première partie de votre voyage auprès de l'autre assureur.**

### Conditions préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent en fonction de :

- Votre âge
- La durée de la couverture

Veillez consulter la police pour plus d'informations aux pages 11-13.

### Autres exclusions

La police comporte également d'autres exclusions. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter votre police d'assurance, afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci.**

- Grossesse
- Participation à certains sports ou activités;
- Suicide et blessure volontaire;
- Abus de médicaments, d'alcool ou la consommation de drogues;
- Acte criminel;
- Acte de guerre et agitation civile.

Avant votre départ, consultez votre police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète des exclusions aux pages 13-15.

## COÛT DE L'ASSURANCE

### Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction de :

- L'âge des personnes assurées
- La durée prévue du contrat
- Le montant de couverture sélectionné
- Le choix d'une franchise

### La prime comprend les :

- Taxes
- Coûts d'administration

## COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage CanAssistance Canada et États-Unis : **1 800 361-6068**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Imprimez et remplissez le formulaire et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'événement à :

### CanAssistance

Règlements - Assurance voyage  
Case postale 910, Succursale B  
Montréal (Québec) H3B 3K8

Une fois le formulaire complété et transmis à CanAssistance votre demande sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivant la réception de tous les documents nécessaires.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police aux pages 7 et 18.

**Vous devez souscrire votre contrat avant votre arrivée au Canada ou dans les 30 jours suivant votre arrivée. Vous devez payer votre contrat d'assurance au moment de l'achat.**

### Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez à l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera annulé et votre réclamation refusée.

### Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



## VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre couverture, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou nous écrire à **plaintes@qc.croixbleue.ca** un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez [qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes](http://qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes)